

Légende :

- Limite des zones
- ◻ Espace boisé classé à conserver ou à créer
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article L.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- +— Limite administrative

Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

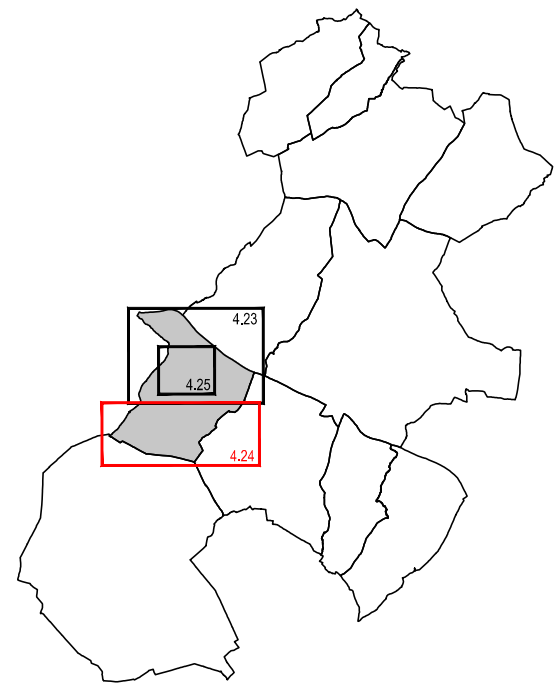
- Bâti/ouvrage remarquable
- ▣ Bâtiment
- ▣ Château
- ▣ Déversoir
- ▣ Eglise
- ▣ Grange
- ▣ Rempart
- Élément architectural
- ▣ Chapelle
- ▣ Croix
- ▣ Fontaine
- ▣ Lavoir
- ▣ Lucarne
- ▣ Moulin
- ▣ Puits
- ▣ Tour

Patrimoine naturel :

- Haie
- Arbre
- ▣ Alignement d'arbres
- ▣ Espace arboré
- ▣ Verger
- ▣ Parc

Pièce
4.24

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
Saint-Gondon
Sud
Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	6 décembre 2019 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	